

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 21 juillet 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le vingt-un juillet à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 15 juillet 2020 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés 4 CAMBET Geneviève (pouvoir donné à Mme GIL), LEURIDAN Grégory (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), PUPION Claire (pouvoir donné à Mme LIMERAT, SERVER Séverine (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT)

Absent 1 SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 18 mai 2020. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier municipal.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- un excédent de 401 007,49 € en section d'Investissement
- un excédent de 295 450,26 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de 696 457,75 €

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du receveur municipal 2019.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire. Après rapprochement avec le compte de gestion du receveur municipal, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Pour rappel, les résultats budgétaires de l'exercice 2019 s'élèvent à :

- un excédent de 401 007,49 € en section d'Investissement
- un excédent de 295 450,26 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de 696 457,75 €

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif du Maire pour l'exercice 2019.

Présents : 13 Exprimés : 15 Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0

Délibération n°3 : Budget communal : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle les résultats budgétaires de l'exercice 2019 et expose le résultat de clôture de l'exercice 2019. Il et explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de les intégrer au budget primitif à intervenir.

Les résultats de clôture pour l'année 2019 s'élevant à :

- un excédent de 401 007,49 € en section d'Investissement
- un excédent de 295 450,26 € en section de Fonctionnement

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2020 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et celle de l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2020 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2020 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2020 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »

Délibération n°4 : Taxe d'habitation et taxes foncières : fixation des taux communaux 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020.

Il expose que 2020 est la troisième année de mise en place de la réforme de la taxe d'habitation. Cette réforme se caractérise par le blocage du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019 (dégrèvement pris en charge par l'État). Le montant lié à la taxe d'habitation sera extourné du produit total fiscal attendu pour 2020 et sera versé par l'État à la commune sous forme de compensation.

Le produit fiscal attendu ne représente plus que le produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Monsieur le Maire présente les éléments transmis et le comparatif avec les bases d'imposition 2019. Il ouvre le débat et propose ensuite le vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2019 est de 214 248 €,

VOTE à l'unanimité les taux exposés dans le tableau ci-dessous:

Taxes	Bases 2019	Bases 2020	Taux 2019 %	Produit 2019	Taux 2020 %	Variation Taux	Produit 2020	Variation Produit en %
Habitation	2 809 000	2 833 000	9,98	280 338	9,98	0	282 733	0,85
Foncier Bâti	1 672 000	1 723 000	11,93	199 470	11,93	0	205 554	3,05
Foncier Non Bâti	21 300	21 200	41,01	8 735	41,01	0	8 694	- 0,46
Total				488 543			214 248	

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°5 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations.

Les conseillers municipaux par ailleurs membres d'une association susceptible de bénéficier d'une subvention de la commune, ne prendront pas part ni aux débats sur ce point, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention à :

- **L'Amicale des Anciens Combattants : 230 € par 16 voix, M. BARDOCHAN n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ; 1 voix contre : J.P. SOMPROU**
- **Le Football Club de Ousse : 500 € à la majorité des voix (par 17 voix - 1 voix contre : J.P. SOMPROU) ;**
- **La FNACA Vallée de l'Ousse : 40 € à la majorité des voix (par 17 voix - 1 voix contre : J.P. SOMPROU) ;**
- **L'Association des Parents d'Elèves : 400 € à la majorité des voix (par 17 voix - 1 voix contre : J.P. SOMPROU) ;**
- **Le Foyer d'Animations : 700 € à la majorité des voix (par 17 voix - 1 voix contre : J.P. SOMPROU) ;**
- **L'Entente Lée Ousse Handball : 1 100 € à la majorité des voix (par 17 voix - 1 voix contre : J.P. SOMPROU) ;**
- **La Société de chasse de l'Oussoise : 460 € à l'unanimité ;**
- **La Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne d'Ousse: 4 500 € à l'unanimité ;**
- **Le Comité des fêtes: 1 000 € à la majorité des voix (par 17 voix - 1 voix contre : J.P. SOMPROU) ;**

Dit que les crédits nécessaires, soit 8 930 € seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Délibération n°6 : Budget communal : Vote de la subvention au CCAS – exercice 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 7 000 € au CCAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 7 000 € au CCAS de Ousse,**
- **DIT que les crédits afférents sont prévus au budget principal de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°7 : Budget communal : Budget primitif 2020 – Présentation et vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant affectation des résultats.

Il rappelle aussi que le projet de budget a été élaboré au cours des travaux de la commission des finances pour laquelle chacun des membres du Conseil a été convié.

Le projet de budget est présenté, après un examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le projet de Budget primitif 2020 de la Commune d'OUSSE, équilibré à 773 436,14 € en section de Fonctionnement et 1 074 516,52 € en section d'Investissement,

- Dit que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,

- Dit que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

Section de fonctionnement :

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 194 200 € - unanimité
- Chapitre 012 : charges de personnel : 282 000 € - unanimité
- Chapitre 14 : atténuations de produits : 17 000 € - unanimité
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 103 330 € - unanimité
- Chapitre 66 : charges financières : 7 390 € - unanimité
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 2 000 € - unanimité
- Chapitre 23 : virement section d'investissement : 165 016,14 € - unanimité
- Chapitre 42 : opération d'ordre entre sections : 2 500 € - unanimité

TOTAL DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 773 436,14 € - unanimité

- Chapitre 013 : atténuations de charges : 1 500 € - unanimité
- Chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes : 54 100 € - unanimité
- Chapitre 73 : impôts et taxes : 581 408,14 € - unanimité
- Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 116 428 € - unanimité
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 20 000 € - unanimité

TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT : 773 436,14 € - unanimité

Section d'investissement :

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés : 51 140 € - unanimité
- Compte 458102 : annulation de recettes réelles liée à une opération pour compte de tiers : 4 054,25 € unanimité
- Opération 60 : salle des sports : *Restes à réaliser : 46 740 €*
- Opération 64 : aménagement centre-bourg : 100 000 € - unanimité
- Opération 65 : aménagement loisirs et sports : 10 000 € - unanimité
- Opération 70 : bâtiments communaux : 26 655,78 € - unanimité
Restes à réaliser : 18 361,04 €
- Opération 71 : réseaux : 22 000 € - unanimité
- Opération 80 : voirie : 50 000 € - unanimité
Restes à réaliser : 4 838,40 €
- Opération 82 : éclairage public : 20 000 € - unanimité
Restes à réaliser : 40 832,51 €
- Opération 90 : achat de matériel : 13 000 € - unanimité
- Opération 91 : Aménagements rue de l'Église : *Restes à réaliser 462 €*
- Opération 92 : Église : 6 800 € - unanimité
- Opération 95 : Accessibilité des espaces publics : *restes à réaliser : 4 441,16 €*

- Opération 96 : Trottoirs Avenue des Moulins : 245 000 € - unanimité
Restes à réaliser : 166 000 €
- Opération 97 : Création cabinet médical : *Restes à réaliser : 244 191,38 €*

TOTAL DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 074 516,52 € - dont 525 866,49 € de restes à réaliser - unanimité

- Chapitre 10 : dotations, fonds et réserves : 401 265,26 € - unanimité
- Chapitre 13 : subventions d'investissement : 104 727,63 € - unanimité
- Virement de la section de fonctionnement : 165 016,14 € - unanimité
- Transfert entre sections : 2 500 € - unanimité
- Reports des excédents : 401 007,49 € - unanimité

TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 074 516,52 € unanimité

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n°8 : Budget communal : intégration en recettes exceptionnelles : espèces remises par les gens du voyage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une famille de gens du voyage s'était installée sur la commune. A titre de dédommagement, les personnes intéressées ont remis en espèce la somme de 70 € à Monsieur le Maire.

Il propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 70 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n°9 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

TITULAIRES

- COUTENET Jean-Louis
- LIMERAT Bernadette
- CAPELLE Bernard
- ZEROUAL Sylvie
- LEURIDAN Grégory
- PUPION Claire
- MENGEOLE Sandrine
- SERVER Séverine
- ARTIGANAVE Suzanne
- CAMBET Geneviève
- LEJEUNE Jean-Louis
- BARDOCHAN Michel

SUPLÉANTS

- COURTADE Christine
- GIL Nicole
- KALVIKOWSKI Romain
- LASSUS-PORTARIEU David
- SOMPROU Jean-Pierre
- SOULAGNET Christophe
- TAUZIET Jany
- REY Patrick
- GIL Antoine
- DUPAU Jacques
- LAFITAU Christian
- BARNEIX Jean-Bernard

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°10 : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Monsieur le Maire demande aux personnes intéressées de se manifester.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires :

- **DÉSIGNE Monsieur Michel BARDOCHAN en qualité de correspondant défense.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°11: désignation du délégué auprès du SDEPA (Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques)

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques.

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Ousse doit désigner pour la représenter un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Romain KALVIKOWSKI en qualité de délégué titulaire et Monsieur Bernard CAPELLE en qualité de délégué suppléant.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°12 : Élection du représentant de la commune de Ousse pour siéger au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration

La commune de Ousse détient 287 actions, d'une valeur de 15€, de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration, société au capital social de 595 590€.

Cette société est administrée par un conseil d'administration composé dans la limite du maximum légal de 18 membres répartis comme suit, en fonction de leur participation au capital social de la société :

- ✗ 6 pour la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- ✗ 4 pour la Ville de Pau ;
- ✗ 1 pour la Ville de Lons ;
- ✗ 1 pour la Ville de Billère ;
- ✗ 1 pour la Ville de Lescar ;
- ✗ 5 représentants de l'assemblée spéciale.

Les autres communes, qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, sont regroupées en assemblée spéciale. Cette assemblée comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Chaque commune y disposera d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société. L'assemblée spéciale désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au conseil d'administration.

A l'occasion du renouvellement électoral, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune de Ousse au sein de la SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION:

- un représentant siégeant à l'assemblée spéciale,
- un représentant siégeant à l'assemblée générale,

sachant qu'un même représentant peut siéger sur ces deux organes de gouvernance.

Est candidat :

- pour occuper les fonctions de représentant permanent auprès de l'assemblée générale : Monsieur Jean-Claude BOURIAT ;
- pour occuper les fonctions de représentant auprès de l'assemblée spéciale: Monsieur Jean-Claude BOURIAT

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour effectuer ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. décider en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ;

2. désigne le représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires en la personne de Monsieur Jean-Claude BOURIAT ;

3. désigne le représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société en la personne de Monsieur Jean-Claude BOURIAT ;

4. autorise le représentant élu de la commune à assurer la vice-présidence du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction.

Délibération n°13: Élection des délégués communautaires au sein des syndicats GEMAPI

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI (gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le renouvellement électoral municipal nécessite un renouvellement général des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes, conformément aux dispositions de l'article L5211-8 du CGCT.

La communauté d'agglomération doit donc procéder à la désignation de ses nouveaux délégués au sein des syndicats exerçant la GEMAPI sur une partie de son territoire. Le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller d'une commune membre. Au regard de l'hétérogénéité de la représentation des communes au sein des deux syndicats, une harmonisation est prévue par le biais d'une répartition par enjeux sur les cours d'eau concernés.

La communauté agglomération intervenant, pour la compétence GEMAPI, en représentation-substitution de la commune d'Ousse au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, il est demandé au conseil municipal de désigner un candidat pour l'élection de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude BOURIAT en qualité de candidat à l'élection de délégué suppléant.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°14: Désignation de représentants auprès du syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre

Monsieur le Maire explique que la commune fait partie du Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre.

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Ousse doit désigner pour la représenter deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Grégory LEURIDAN et Monsieur Bernard CAPELLE en qualité de délégués titulaires et Monsieur Jean-Pierre SOMPROU et Madame Sandrine MENGEOLE en qualité de délégués suppléants.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°15: Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, désignation des représentants du conseil municipal

Monsieur le maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale (CCAS) sont fixées par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président de droit, et en un nombre égal compris entre quatre et huit d'élus du Conseil Municipal et de personnes nommées par le Maire (et non membres du Conseil Municipal).

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de désigner les représentants de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir largement délibéré :

- FIXE à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire,

- **DESIGNE** : Monsieur Jean-Louis COUTENET, Mesdames Geneviève CAMBET, Suzanne ARTIGANAVE, Sylvie ZEROUAL et Bernadette LIMERAT membres du Conseil d'Administration de CCAS de Ousse pour la durée du présent mandat.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°16: Autorisation de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la nature budgétaire de l'article 6232 et relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » v un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232.

Considérant que les dépenses de ce compte seront associés à leur destination et non à leur nature.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- fêtes locales
- repas des aînés
- cérémonie des vœux
- autres manifestations
- spectacles culturels
- cérémonies des 8 mai et 11 novembre
- événements familiaux : naissance, mariage, retraite, noces, décès,...
- noël et fin d'année

Les dépenses seront :

- d'une manière générale : l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers,
- fleurs, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux,...
- règlement de factures de sociétés et autres frais de prestations (animations, pyrotechnie, sonorisations,...)
- locations diverses de matériel
- frais divers liés à la tenue de manifestations

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir largement délibéré, DÉCIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°17: Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 15,8 heures hebdomadaires, soit 15,8 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de service polyvalent affecté au service de la cantine et à l'entretien des locaux scolaires.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois permanents,

DÉCIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier en ce sens le tableau des emplois (intégrer votre tableau des effectifs),
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Présents: 14 Exprimés: 18 Abstention: 0 Pour: 18 Contre: 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h10

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur**
- **Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2019**
- **Délibération n°3 : Budget communal : Affectation des résultats**
- **Délibération n°4 : Taxe d'habitation et taxes foncières : fixation des taux communaux 2020**
- **Délibération n°5 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2020**
- **Délibération n°6 : Budget communal : Vote de la subvention au CCAS – exercice 2020**
- **Délibération n°7 : Budget communal : Budget primitif 2020 – Présentation et vote**
- **Délibération n°8 : Budget communal : intégration en recettes exceptionnelles : espèces remises par les gens du voyage**
- **Délibération n°9 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**
- **Délibération n°10 : Désignation du correspondant défense**
- **Délibération n°11: désignation du délégué auprès du SDEPA (Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques)**
- **Délibération n°12 : Élection du représentant de la commune de Ousse pour siéger au sein de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration**
- **Délibération n°13: Élection des délégués communautaires au sein des syndicats GEMAPI**

- **Délibération n°14: Désignation de représentants auprès du syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre**
- **Délibération n°15: Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, désignation des représentants du conseil municipal**
- **Délibération n°16: Autorisation de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**
- **Délibération n°17: Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Madame Christine COURTADE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur David LASSUS-PORTARIEU,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Bernadette LIMERAT,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	
Madame Sylvie ZEROUAL	